

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 202****16 mars 2001****SOMMAIRE**

All Euro Communications S.A., Luxembourg . . . . .	9675	Dickes Luc, S.à r.l., Mondercange . . . . .	9682
Anchor Investments S.A., Luxembourg . . . . .	9675	Diego S.A.H., Luxembourg . . . . .	9687
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg . . . . .	9676	DMC S.A., Steinfort . . . . .	9688
Aspasia S.A., Luxembourg . . . . .	9675	Drala, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9689
Barfield International S.A.H., Luxembourg . . . . .	9677	E-Z Lock Holding S.A. . . . .	9690
Barfield International S.A.H., Luxembourg . . . . .	9677	Ekabe S.A., Eschweiler . . . . .	9689
BDI, Business Development International S.A., Luxembourg . . . . .	9674	Ekabe S.A., Eschweiler . . . . .	9689
Belveste Finance S.A., Luxembourg . . . . .	9677	Elpalux S.A. Holding . . . . .	9677
Belveste S.A., Luxembourg . . . . .	9676	European Media Investors S.A., Luxembourg . . . . .	9690
Benaco S.A.H., Luxembourg . . . . .	9678	Eworks Europe S.A., Luxembourg . . . . .	9689
Benaco S.A.H., Luxembourg . . . . .	9678	Febex Technique S.A.H., Luxembourg . . . . .	9690
Benetton Finance S.A., Luxembourg . . . . .	9678	Febex Technique S.A.H., Luxembourg . . . . .	9690
Blakelaw, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9679	Felten-Stein Immobilière, S.à r.l., Contern . . . . .	9691
BML Prestige S.A., Luxembourg . . . . .	9679	Felten-Stein Immobilière, S.à r.l., Contern . . . . .	9692
Cable & Wireless Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	9680	Fent Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	9691
Cafés Link S.A., Kehlen . . . . .	9680	FINADI, Financière d'Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	9692
Cafés Link S.A., Kehlen . . . . .	9680	Financière Lexington S.A., Luxembourg . . . . .	9693
Centaur Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	9679	Financière Lexington S.A.H., Luxembourg . . . . .	9693
Charbel S.A., Luxembourg . . . . .	9680	Finbra S.A., Luxembourg . . . . .	9693
Chilean Corporation of Transport S.A., Luxembourg . . . . .	9681	Food Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9692
Cindag S.A., Luxembourg . . . . .	9681	Fynar S.A.H., Luxembourg . . . . .	9694
Cir International S.A., Luxembourg . . . . .	9682	Fynar S.A.H., Luxembourg . . . . .	9694
Claymore S.A., Luxembourg . . . . .	9682	Ganthin International S.A.H. . . . .	9679
COREVEST, Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	9686	Gerveste S.A., Luxembourg . . . . .	9694
COREVEST, Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg . . . . .	9686	Gimmer S.A., Luxembourg . . . . .	9695
Compagnie de Floride S.A., Luxembourg . . . . .	9682	Gimmer S.A., Luxembourg . . . . .	9695
Contitrans Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	9683	Gimmer S.A., Luxembourg . . . . .	9695
Contitrans Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	9683	International Sound, S.à r.l. . . . .	9686
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9683	Itaú Europa Luxembourg, Sicav, Luxembourg . . . . .	9650
De Feijter Associates S.A., Luxembourg . . . . .	9687	Laryana S.A., Luxembourg . . . . .	9688
Decafin International S.A.H., Luxembourg . . . . .	9683	Luxafil Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	9694
Delta Pneus S.A., Luxembourg . . . . .	9686	Petra Holding S.A. . . . .	9693
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9687	Pro Wert Holding S.A. . . . .	9687
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Luxembourg . . . . .	9681	ProLogis Spain II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9674
		Rancois Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9695
		Rancois Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9696
		Xela Holding de Participations S.A. . . . .	9678

**ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

**STATUTES**

In the year two thousand one, on the ninth of February.

Before Us, Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG ADVISORY HOLDING COMPANY S.A., with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, represented by Jean-Claude Michels, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 6, 2001; and

2) BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., with its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, represented by Jean-Claude Michels, pre-named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 6, 2001.

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable which they declare to be incorporated between themselves:

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose****Art. 1. Name**

There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG SICAV (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose**

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in securities, other financial instruments, including derivative contracts and instruments, money market instruments as well as other assets as permitted by Luxembourg law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of Part II of the Luxembourg law dated 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «Law»), as amended from time to time.

**Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value****Art. 5. Share Capital**

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent of fifty million Luxembourg Francs.

**Art. 6. Sub-funds**

The board of directors of the Company may, at any time establish several pools of assets, each constituting a sub-fund, a «compartment» within the meaning of Article 111 of the Law.

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies to each sub-fund. The Company is a single legal entity. However, each subfund should be regarded as being separate from the others and is liable for all of its own obligations.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in United States dollars, be converted into United States dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the sub-funds.

The board of directors may create each sub-fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant sub-fund once or several times. At the expiry of the duration of a sub-fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant sub-fund, in accordance with Article 10 below, notwithstanding the provisions of Article 26 below.

At each prorogation of a sub-fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a one-month prior notice sent to their registered addresses as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a one-month prior notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each sub-fund and, if appropriate, its prorogation.

**Art. 7. Classes of shares**

The board of directors may, at any time, issue different classes of shares within a sub-fund. These classes of shares may differ in, inter alia, their fee structure, dividend policy or type of target investors, and, if issued, will be more fully described in the sales document of the Company.

The proceeds of the issue of shares of each class of shares or each sub-fund shall be invested in assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the relevant sub-fund (as defined hereinafter) subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

**Art. 8. Form of Shares**

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 12 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or facsimile. However, one of such signatures may be made a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or other directors or officers of the Company or by one or other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such share(s) towards the Company.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares or sub-fund on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 9. Issue of Shares**

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares or in any sub-fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class or sub-fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class or sub-fund as determined in compliance with Article 13 hereof as of such Valuation Date (defined in Article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable as determined by the board of directors and indicated in the sales prospectus of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund of the Company and the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

**Art. 10. Redemption of Shares**

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 14 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class or sub-fund, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or in any subfund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class or sub-fund.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 11 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or sub-fund, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Furthermore, the board of directors may defer the execution of any application for redemption received in respect of any one Valuation Day when the Company is due to a stress in the markets unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares or sub-fund equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares or sub-fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 11. Conversion of Shares**

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares or sub-funds and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The conversion relation is based on the exchange rates, the issue prices and redemption prices on the Valuation Day following the conversion request.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

**Art. 12. Restrictions on Ownership of Shares**

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

e. decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 13. Calculation of Net Asset Value per Share**

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any Valuation Date, by the number of shares in the relevant class then outstanding in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Transferable securities and other investments, listed on a stock exchange are valued at the last known market prices. If a transferable security or other investment is listed on several stock markets, the last known price on the stock exchange, which is the main market for the paper, applies. In the case of transferable securities and other investments with limited trading on a stock exchange and for which a secondary market among securities traders with pricing in line with the market exists, the Company may value these transferable securities and investments based on these prices.

(b) Transferable securities and other investments, which are not listed on a stock exchange, are valued at their last obtainable market price. If not available, the Company will value such transferable securities and investments in line with other criteria determined prudently and in good faith by them on the basis of the probable future sales prices.

(c) The determining price for the valuation of a money market instrument shall be progressively adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and keeping the resultant yield constant. In the event of a significant change in market conditions, the basis for the valuation of certain investments shall be brought into line with the new market yields.

(d) Transferable securities and other investments, denominated in another currency as the sub-fund's currency and which are not hedged by currency transactions, are valued at the average exchange rate between bid and offer price in Luxembourg or if not available on the most representative market for this currency.

(e) Time deposits and fiduciary investments are valued at their nominal value plus accumulated interest.

(f) Futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on other organized markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on other organized markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and organized markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.

(g) Spot contracts will be valued based on the Chicago Mercantile Exchange International Monetary Close and adjusted for swap points, if any.

If, as a result of special circumstances, valuation on the basis of the rules described above should become impracticable or inaccurate, the Company shall be entitled to use other valuation criteria that are generally acknowledged and verifiable to arrive at a fair valuation of the Company's assets. In exceptional circumstances, further valuations may be made throughout the day of valuation, which are applicable for the following issue and redemption of shares.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Date in good faith by or under procedures established by the board of directors.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, investment adviser's fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Investment Adviser, Sub-Adviser

and Portfolio Manager including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or particular classes of shares within a Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant class or classes of shares;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
  - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 14. Frequency and Suspension of Calculation of Net Asset Value, of the Issue, Conversion and Redemption of Shares**

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the Issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such class of shares quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company, any Sub-Funds or classes of shares, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or classes of shares or to merge Sub-Funds;
- (g) if due to a breakdown in communications or for whatever reason the value of a substantial portion of the Company's assets cannot be determined.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

**Title III. Administration and Supervision**

**Art. 15. Directors**

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 16. Board Meetings**

The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such

appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

#### **Art. 17. Powers of the Board of Directors**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

#### **Art. 18. Corporate Signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

#### **Art. 19. Delegation of Power**

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, subdelegate their powers.

The Company shall enter into a portfolio management agreement with any affiliated or associated company of the ITAÚ S.A. Group (the «Portfolio Manager»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Portfolio Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

#### **Art. 20. Investment Policies and Restrictions**

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds, the use of derivative contracts and instruments and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

**Art. 21. Conflict of Interest**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the ITAÚ S.A. Group, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 22. Indemnification of Directors**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 23. Auditors**

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

**Title IV. General meetings - Accounting year - Distribution****Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the 20th day in the month of April at 11.00 a.m. and for the first time on Monday 22nd April 2002.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever class or sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided, by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 25. General Meetings of Shareholders of a Sub-fund, Class or of Classes of Shares**

The holders of shares of a class or classes of shares issued in respect of any subfund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such sub-fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a sub-fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any sub-fund or class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other sub-fund, class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such sub-fund, class or classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 26. Termination and Amalgamation of Sub-Funds**

In the event that for any reason the value of the total net assets in any sub-fund or the value of the net assets of any class of shares within a sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such sub-fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant sub-fund, class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of shares of the relevant sub-fund, class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of holders of shares of any sub-fund, class or all classes of shares issued in any sub-fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant sub-fund, class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the part II of the Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new sub-fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of sub-funds within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the sub-fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the sub-fund concerned taken with 50 % quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

**Art. 27. Accounting Year**

The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The first annual year will start on the incorporation and end on thirty-first December 2001.

**Art. 28. Distributions**

The general meeting of shareholders of the sub-fund, class or classes issued in respect of any sub-fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any sub-fund, class or classes of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents thereto designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the sub-fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Title V. Final provisions****Art. 29. Custodian**

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 30. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 31. Liquidation**

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and the compensation.

**Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 33. Statement**

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 34. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG ADVISORY HOLDING COMPANY S.A., as aforementioned . . . . .	29,100.- USD	28,100.- USD	12
BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., as aforementioned . . . .	2,425.- USD	2,425.- USD	1
Total: . . . . .	31,525.- USD	31,525.- USD	13

Proof of all such payments aggregating to thirty-one thousand five hundred and twenty-five US dollars (31,525.- USD) representing the initial capital has been given as specifically stated to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 250.000.- LUF.

*Statement*

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time have been observed.

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at four.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in Luxembourg in 2002 and until their successors are elected and qualified:
  - Alfredo Egydio Setubal, Executive Vice President, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 -9 Andar, Cep 01014 913 - São Paulo, SP - Brasil;
  - Carlos Henrique Mussolini, Managing Director, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 -9 Andar, Cep 01014 913 - São Paulo, SP - Brasil;
  - Antonio Pedro da Costa, Managing Director, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 -9 Andar, Cep 01014 913 - São Paulo, SP - Brasil.
  - Guilherme M.F. Bezerril, Director, BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- 3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in Luxembourg in 2002 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG ADVISORY HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Jean-Claude Michels, employé, demeurant à Luxembourg, agissant par procuration établie à Luxembourg le 6 Février 2001; et

2) BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représenté par Jean-Claude Michels, précité, agissant par procuration établie à Luxembourg le 6 février 2001.

Les procurations susmentionnées, paraphées ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire soussigné doivent rester annexées au présent acte afin d'être reçues en même temps par les autorités d'enregistrement.

Chaque partie comparante, dans les limites des capacités qui lui sont octroyées, a demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société d'investissement à caractère variable, laquelle les parties déclarent avoir constituée entre elles-mêmes.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG SICAV (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège Social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à

l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif («la Loi de 1988»), ainsi que ses amendements.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

### **Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement 50 millions de francs luxembourgeois.

### **Art. 6. Compartimentation**

Les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes masses d'avoirs, constituant différents Compartiments, dans le sens de l'article 111 de la loi.

Le conseil d'administration attribuera des objectifs d'investissement et des politiques spécifiques à chaque Compartiment. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, chaque Compartiment sera considéré séparément et sera tenu responsable pour toutes ses obligations.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique, convertis en Dollars des Etats-Unis d'Amérique et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée limitée ou illimitée. Dans le cas d'un Compartiment créé pour une durée limitée, le conseil d'administration peut, à l'expiration de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera l'ensemble des actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément l'article 10 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 26 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, avec préavis d'un mois envoyé à leur adresse telle que reprise au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'un avis publié un mois au préalable dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionnent la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, leur prorogation.

### **Art. 7. Classes d'actions**

Le conseil d'administration peut, à tout moment, créer différentes classes d'actions dans un Compartiment déterminé. Ces classes d'actions peuvent varier, inter alia, dans leur structure de prix, politique de distribution de dividendes ou type d'investisseurs visés. Il sera, si nécessaire, plus amplement détaillé dans les documents de vente de la société.

Le produit d'émission d'actions de chaque classe d'actions ou de chaque Compartiment devra être réinvesti en actifs permis par la loi, dans le cadre de la politique d'investissement établie par le conseil d'administration pour le Compartiment déterminé (tel qu'il est défini ci-dessus), soumis aux restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

### **Art. 8. Forme des Actions**

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le conseil d'administration et il y sera mentionné au recto qu'ils ne pourront être transférés à une Personne non-autorisée (telle que définie à l'article 12 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire a justifié qu'il n'est pas une personne non-autorisée, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'ac-

tions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par une «Personne non-autorisée».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action exerceront conjointement leurs droits sur cette (ces) action(s) sauf si elles désignent une ou plusieurs personne(s) pour représenter la (les) action(s) à l'égard de la Société.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions ou Compartiment concerné. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

#### **Art. 9. Emission des Actions**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle seront émises les actions de toute catégorie d'actions ou dans un Compartiment. Le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie ou Compartiment seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie ou du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'article 14 ci-dessous) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable de la façon telle qu'elle sera déterminée par le conseil d'administration et indiquée dans le prospectus de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la politique d'investissement et les restrictions du Compartiment concerné de la Société, ainsi que les conditions énoncées par loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

#### **Art. 10. Rachat des Actions**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée ou du Compartiment en question, déterminée conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions ou dans un Compartiment en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions ou de ce Compartiment.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 11 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée ou dans un Compartiment, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

En outre, le conseil d'administration peut différer l'exécution de toute demande de rachat reçue concernant un Jour d'Evaluation donné si la Société se trouve, dû à une tension sur les marchés, empêchée de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour ces rachats d'actions.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui demande le rachat de certaines de ses actions par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories, ou avec le Compartiment, ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 13) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories ou Compartiments en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 11. Conversion des Actions**

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines catégories d'actions ou Compartiments et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 12. Restrictions à la Propriété des Actions**

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «Personnes non-autorisées(s)».

A ces fins la Société peut:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une personne non-autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une personne non-autorisée devenait la bénéficiaire économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société en-déans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 10 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et viendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne non-autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières, qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

### **Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, s'il y a lieu, exprimée dans la devise de cotation de la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Évaluation, les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, à savoir les avoirs diminués des engagements attribuables à une catégorie d'actions au Jour d'Évaluation, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce Jour, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquelles la Société a une position ouverte;

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(a) Les valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout autre Marché Réglementé seront valorisées sur base du dernier prix moyen du marché disponible ou, s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(b) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque Marché Réglementé, ils seront évalués à la valeur de marché qu'ils obtiendraient en dernier lieu. Si cette valeur n'est pas représentative d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi selon des procédures établies par le conseil d'administration.

(c) Le prix déterminé pour l'évaluation d'un instrument de marché monétaire devra être progressivement ajusté au prix de rachat, basé sur le prix d'acquisition net, en maintenant constants les rendements consécutifs. Dans le cas où une modification significative des conditions du marché surviendrait, les bases pour l'évaluation de certains investissements pourront être alignées aux nouveaux rendements du marché.

(d) Les valeurs mobilières et autres investissements déterminés dans une autre monnaie que celle du Compartiment, et qui ne sont pas garanties par des transactions d'échange, sont évaluées au taux d'échange moyen ressortant des prix forcés et offerts au Luxembourg ou, si aucun taux n'est disponible, sur base de celui pratiqué sur le marché le plus représentatif pour cette monnaie.

(e) Les dépôts à terme et investissements fiduciaires sont évalués à leur valeur nominale augmentée de ses intérêts.

(f) Les contrats de futures, forwards ou options non négociés à une bourse de valeurs de marché dérivé ou sur un autre marché organisé doivent maintenir leur valeur nette de liquidation déterminée en fonction des politiques établies par le conseil d'administration, sur des bases appliquées à chaque différente variété de contrat. La valeur de liquidation des contrats de futures, forwards ou options négociés par la société sur un marché réglementé ou d'autres marchés organisés devra être basée sur les derniers accords sur les prix de ces contrats dans ces marchés en question. Dans le cas où un contrat de future, de forward ou d'option ne peut pas être liquidé au jour en référence duquel la masse d'actifs devrait être déterminée, la base pour déterminer la valeur de liquidation de tels contrats devra être celle établie de manière équitable et raisonnable par le conseil d'administration. Les swaps seront évalués à la valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.

(g) Les transactions au comptant seront évaluées sur base du «Chicago Mercantile Exchange International Monetary Close» et ajustées sur des conditions de swap, si nécessaire.

S'il résulte de circonstances spéciales que l'évaluation sur les bases décrites ci-dessus deviendrait impraticables ou inopportunes, la société sera appelée à utiliser d'autres critères d'évaluation généralement connus et acceptés afin d'arriver à une évaluation équitable des biens de la société. Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être faites au-delà du jour d'évaluation, applicables aux émissions et rachats d'actions.

Les valeurs de tous les actifs et passifs non exprimés dans la monnaie du Compartiment auquel ils s'attachent seront converties à la monnaie de référence de chaque Compartiment au taux de change déterminé au Jour d'Evaluation relevant, de bonne foi, par ou sous les procédures établies par le conseil d'administration.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, frais de gestion, les commissions de conseil, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à ses conseils en investissement, conseillers sous-jacents, et gérants du portefeuille, y inclus les commissions de performance, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur, de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération éventuelle des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais

d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

### III. Les avoirs seront affectés comme suit (Compartimentation):

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs des catégories concernées seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment le conseil d'administration est habilité à définir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise de la catégorie d'actions concernée contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) toutes autres caractéristiques que le conseil d'administration établira périodiquement conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, celui-ci sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une ou de plusieurs catégorie(s) déterminée(s) d'actions au sein d'un Compartiment ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une ou de plusieurs catégorie(s) déterminée(s) d'actions au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à la catégorie ou aux catégories d'actions concernée(s);

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour le compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés en tant que masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution de la catégorie d'actions concernée au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour le compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

### IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 10 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusque immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
  - de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;
- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 14. Fréquence et suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, conversions et rachats d'actions**

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans les documents de vente des actions, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

(f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou de la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou afin d'informer les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fermer des Compartiments ou des catégories d'actions ou de fusionner des Compartiments;

(g) si, dû à un arrêt des communications ou à toute autre raison, l'évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société ne peut être déterminée, pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

**Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 15. Administrateurs**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux - adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou action-

naires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers**

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoir ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 19. Délégation de Pouvoirs**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion de portefeuille avec une société affiliée ou associée au GROUPE ITAÚ S.A. (le «Gestionnaire du portefeuille»), qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

En cas de non conclusion ou de résiliation dudit contrat d'une quelconque manière que ce soit, la Société changera sans délai à la demande du Gestionnaire du portefeuille son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1<sup>er</sup> des présents Statuts.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement**

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer, conformément au principe de la répartition des risques, (i) les politiques d'investissement à respecter par chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture du risque à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein de Compartiments particuliers, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne («UE»),

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin d'une période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC), sous réserve que si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVMII») de type ouvert avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Les investissements de la Société pour chaque Compartiment pourront s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que le conseil d'administration le déterminera en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» signifiera, selon le cas, soit des investissements effectués, ou des avoirs détenus directement ou des investissements effectués ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales telles que mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, selon la procédure décrite dans les documents d'offre des actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs Compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

#### **Art. 21. Intérêt Opposé**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au GROUPE ITAÚ S.A. ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

#### **Art. 22. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### **Art. 23. Surveillance de la Société**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

#### **Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions**

##### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois d'avril, à 11.00 heures et, pour la première fois, le lundi 22 avril 2002.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations*, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie ou le Compartiment dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

##### **Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions ou Compartiments**

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents au représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment quelconque par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie ou Compartiment sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s) ou Compartiment, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### **Art. 26. Fermeture et Fusion de Compartiments**

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des avoirs dans un Compartiment, ou la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment, n'aurait pas atteint ou aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, ou la catégorie d'actions, n'est plus en état de fonctionner de manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou financière ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions ou Compar-

timent concerné(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) ou Compartiment en question, avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de chacune ou de l'ensemble des catégories d'actions ou Compartiments émis au sein d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) ou Compartiment, et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision sera effective. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la partie II de la loi ou à ceux d'un Compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra décider de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

#### **Art. 27. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La première année commencera à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

#### **Art. 28. Distributions**

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Compartiment, catégorie ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

### Art. 29. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

### Art. 30. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires Possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

### Art. 31. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Art. 32. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Art. 33. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» au «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

### Art. 34. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à La loi, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Souscription et paiement*

Les titulaires ont souscrit aux nombres d'actions et payé en liquide les montants tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG ADVISORY HOLDING COMPANY S.A., susmentionnée . . . . .	29.100,- USD	28.100,- USD	12
BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., susmentionnée . . . . .	2.425,- USD	2.425,- USD	1
Total: . . . . .	31.525,- USD	31.525,- USD	13

La preuve de tous les paiements d'un montant de trente et un mille cinq cent vingt-cinq US dollars (31.525,- USD) représentant le capital initial a été établie de la façon prévue par les actes notariés.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts et rémunérations ou toute autre charge qui pourrait revenir à la société, en conséquence de sa constitution, sont estimés approximativement à 250.000,- LUF

#### *Déclaration*

Le notaire identifié ci-dessous déclare que les conditions contenues dans l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la suite, ont été dûment observées.

#### *Assemblée générale des associés*

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et ayant considéré avoir été dûment avérées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié la régularité de la constitution, ils ont abouti, à l'unanimité, aux résolutions suivantes:

1. Le nombre de directeurs de la société est fixé à 4;

2. Les personnes suivantes sont désignées comme directeurs de la société pour la période terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui sera tenue en 2002 à Luxembourg, et ce jusqu'à ce que ses successeurs soient élus et qualifiés:

- Alfredo Egydio Setubal, vice-président exécutif, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 - 9 Andar, Cep 91014 913 - São Paulo, SP - Brésil;

- Carlos Henrique Mussolini, directeur de gestion, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 - 9 Andar, Cep 01014 913 - São Paulo, SP - Brésil;
- Antonio Pedro da Costa, directeur de gestion, BANCO ITAÚ S.A., Rua Boa Vista, 185 - 9 Andar, Cep 01014 913 - São Paulo, SP - Brésil;
- Guilherme M.F. Bezerril, directeur, BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

3. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été désignée auditeur de la société pour la période terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui sera tenue en 2002 à Luxembourg, et ce jusqu'à ce que son successeur soit élu et qualifié.

4. Le siège social de la société est établi au 39, allée Seheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé par la présente, sur base de l'article 23 précité, à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des personnes physiques ou entités sociétaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Cl. Michels et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 35, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(13469/200/1609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2001.

---

**ProLogis SPAIN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Director

duly represented by

P. Cassels

Manager

(57189/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

---

**BDI, BUSINESS DEVELOPMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.843.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président
- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

(57290/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**ALL EURO COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

## EXTRAIT

La société ALL EURO COMMUNICATIONS S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

et

Maître Daniel Phong, avocat à la Cour, demeurant à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, ont convenu ce qui suit:

La Société est autorisée à fixer son siège social à l'adresse du Domiciliataire au L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2000 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour extrait conforme

D. Phong

*Acocat à la Cour*

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57283/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**ANCHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.*

*Agent Domiciliataire*

Signature

(57285/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**ASPASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 69.383.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ASPASIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 25 juin 1999, numéro 486.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2000, enregistré à Mersch, le 24 juillet 2000, vol. 414, fol. 77, case 4, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1. - Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. - Prononciation de la clôture de la liquidation.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. - Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 28 septembre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation GRANT THORNTON

REVISION ET CONSEILS, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la société GEF, GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, ayant son siège social à Luxembourg, de sa gestion de liquidation de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ASPASIA S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, C. Felicetti, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2000, vol. 415, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2000.

*E. Schroeder.*

(57287/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.567.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 5 juillet 2000*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de ratifier les distributions de dividendes opérées sur les actions de distribution durant l'exercice clôturé le 31 mars 2000;

2. de réélire Messieurs Eric Nols, Pierre-Paul De Schrevel, Vincent Scarfo, Gérald Everaert, Geert De Bruyne et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;

3. de réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

*Pour AQUA-REND*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

*Director / Chef de Service Principal*

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57286/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**BELVESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 66.511.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. van de Vaart

*Administrateur-délégué*

(57294/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(57288/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.386.

L'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Réquisition aux fins d'inscription modificative au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 2000.

*Pour BARFIELD INTERNATIONAL S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57289/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**BELVESTE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 66.512.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. van de Vaart

*Administrateur-délégué*

(57295/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**ELPALUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.****CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 6 juillet 2000, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur, Maître Jacques Wolter, Avocat à la Cour, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- ELPALUX S.A. HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 5, boulevard Royal, a été dénoncé le 16 septembre 1991.

Le même jugement a mis les frais des opérations de liquidation à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

J. Wolter

*Le Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17712/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**BENACO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.372.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour BENACO S.A., Société Anonyme Holding  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

(57296/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**BENACO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.372.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Jacques Claeys, en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour BENACO S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57297/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

Please be advised that BENETTON FINANCE S.A. Luxembourg has moved offices from 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The new address from 1st September 2000 is BENETTON FINANCE S.A., 5th Floor, 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, phone n° 00.352.26.26.62.60, fax no. 00.352.26.26.62.61.

Best Regards  
J. Allgrove  
Office Manager

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57298/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**XELA HOLDING DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Par la présente, la soussigné FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation qui la lie à la société anonyme XELA HOLDING DE PARTICIPATIONS S.A. (en liquidation), ainsi que le siège social fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001, vol. 550, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17881/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**BLAKELAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.694.

Acte constitutif publié à la page 8906 du Mémorial C n° 186 du 13 avril 1996.

—

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57299/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**BML PRESTIGE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 75.999.

Société anonyme, constituée par acte par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 6 septembre 2000, au siège social de la S.A. BML PRESTIGE et dûment signifiée, ce qui suit:

Monsieur Philippe Meyer, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 128, rue Général Diou, est nommé administrateur-délégué de la S.A. BML PRESTIGE. La société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Philippe Meyer.

Fait à Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57300/789/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CENTAUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.643.

—

Le bilan et les comptes de pertes et profits rectifiés au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

*Administrateur*

(57305/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 37.301.

—

Il est porté à la connaissance de tiers que le domicile de GANTHIN INTERNATIONAL S.A.H. avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.301 est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Théo Braun a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 30 novembre 2000 et Messieurs Norbert Lang et Guy Reding ont démissionné de leur mandat d'administrateur en date du 21 février 2001.

La société H.R.T. REVISION, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 21 février 2001.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17734/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.302.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> août 2000*

Il en résulte:

- que la démission de Monsieur Matthias Nanzer en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2000, est acceptée par le conseil d'administration;

- que Monsieur Conor O'Leary, administrateur de sociétés, demeurant au 53 Westfields, Limerick Road, ENNIS, Co. Clare, Irlande, est coopté en tant que nouvel administrateur et que sa nomination sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires;

- depuis cette date, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

a) Madame Nancy De Troyer, administrateur de sociétés, demeurant à Broekstraat 62, B-9473 Welle.

b) Monsieur Nigel Howell, administrateur de sociétés, demeurant à Anderson Road, 38, Weybridge, Surrey, KT13 9 NL United Kingdom.

c) Monsieur Conor O'Leary, administrateur de sociétés, demeurant au 53 Westfields, Limericks Road, ENNIS, Co., Clare, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57301/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 11.392.

Acte constitutif publié à la page n° 10611 du Mémorial C n° 216 du 6 décembre 1973.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57302/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 11.392.

Acte constitutif publié à la page n° 10611 du Mémorial C n° 216 du 6 décembre 1973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57303/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CHARBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.706.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57307/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CHILEAN CORPORATION OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.962.

## EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 17 juillet 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliaire,

et

- CHILEAN CORPORATION OF TRANSPORT S.A., société constituée le 21 avril 1997 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.962, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57308/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**CINDAG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 17.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats de l'exercice .....	801.679,- LUF
- Résultats reportés. ....	766.519,- LUF
- Résultat disponible .....	1.568.198,- LUF
- Affectation à la réserve légale. ....	- 40.084,- LUF
- Report à nouveau .....	1.528.114,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Signature.

(57309/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.795.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 4 septembre 2000 que Monsieur Karl-Heinz Fanselow, investment banker, demeurant à Emil-von-Behring-Strasse 2, D-60439 Francfort s/M, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Dante Razzano, administrateur-délégué de MORGAN GRENFELL S.p.A., demeurant au 4, Via Santa Margherita, Milan,

- Monsieur Russell Charles Turner, directeur, demeurant à St Paul's Gate, New Street, St Hélier, Jersey JE4 8ZB,

- Monsieur Philip Edward Smith, investment banker, demeurant à St Paul's Gate, New Street, St Hélier, Jersey JE4 8ZB,

- Monsieur Colin Michael Brown, investment banker, demeurant à Winchester House 1, Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour extrait conforme

J. Steffen

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57327/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.381.

Acte constitutif publié à la page 10661 du Mémorial C n° 261 du 12 novembre 1977.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57310/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CLAYMORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.846.

## EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 21 septembre 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- FIDUCIAIRE ROYAL S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- CLAYMORE S.A., société de droit luxembourgeois, constituée le 10 mai 1985 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 22.846, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57311/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**COMPAGNIE DE FLORIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.277.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 août 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

(57315/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**DICKES LUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3943 Mondercange, 11, rue de Reckange.

R. C. Luxembourg B 25.523.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2000, vol. 317, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(57328/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.583.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour *CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature

(57318/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.583.

L'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour *CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57319/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**DECAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.716.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57323/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l.).**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

In the year two thousand, on the thirty-first of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing in Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of August 2000, not yet published in the Mémorial C;

and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by the amount of two hundred and seven thousand euros (207,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of two hundred thousand euros (200,000.- EUR) to four hundred and seven thousand euros (407,000.- EUR), by the issue of two hundred and seven (207) new shares having a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

These new shares are issued with a share premium of nine hundred and ninety-five thousand one hundred and sixty-eight euros (995,168 EUR) per share.

The two hundred and seven (207) new shares have been subscribed and fully paid up as well as the share premium by the sole shareholder, the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prenamed, by the transfer of:

a) twenty (20) ordinary shares, representing 100 % of the ordinary issued share capital, of ILLINOIS TOOL WORKS (ITW) NEDERLAND B.V., a company incorporated in the Netherlands, valued at 89,743,656.- EUR;

b) ten thousand (10,000) ordinary shares representing 100% of the ordinary issued share capital, of PAUBRU BEHEER N.V., a company incorporated in the Netherlands Antilles, valued at 4,696,625.- EUR;

c) one hundred and twenty thousand (120,000) ordinary shares, representing 100 % of the ordinary issued share capital, of MILLER INSURANCE LIMITED, a company incorporated in Bermuda, valued at 4,508,120.- EUR;

d) five thousand and seventy-five (5,075) ordinary shares, representing 100 % of the ordinary issued share capital, of ITW ITALY HOLDINGS SRL, a company incorporated in Italy, valued at 107,258,281.- EUR;

These ordinary shares are valued at totally two hundred and six million two hundred and six thousand six hundred and eighty-two euros (206,206,682.- EUR).

This transfer is certified by a report from DELOITTE & TOUCHE, a company having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, and the conclusion of which is the following:

*«Conclusion*

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value (par value of EUR 1,000.00 plus premium of EUR 995,168 per share) of the 207 ordinary shares to be issued; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution. This report is produced solely for the purposes of reporting on the description and valuation of the contribution in kind as if the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the Law of August 10, 1915 on Commercial companies as subsequently modified were to apply. It should not be used for any other purpose without our express written consent.

Luxembourg, August 30, 2000.»

This report, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at four hundred and seven thousand euros (407,000.- EUR), consisting of four hundred and seven (407) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.)»

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about four million two hundred and seventy thousand Luxembourg francs, the present increase of capital being an increase with partial receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

The amount of the capital increase and the issue premium is valued at 8,318,356,931.21 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le trente et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 août 2000, non encore publié au Mémorial C, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent sept mille euros (207.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR), par l'émission de deux cent sept (207) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Ces parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-huit euros (995.168 EUR) par part sociale.

Les deux cent sept (207) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement ainsi que la prime d'émission par l'associé unique la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prédésignée, moyennant apport de:

a) vingt (20) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de ILLINOIS TOOL WORKS (ITW) NEDERLAND B.V., une société constituée aux Pays-Bas, évaluées à 89.743.656,- EUR;

b) dix mille (10.000) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de PAUBRU BEHEER N.V., une société constituée aux Antilles Néerlandaises, évaluées à 4.696.625,- EUR;

c) cent vingt mille (120.000) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de MILLER INSURANCE LIMITED, une société constituée aux Bermudes, évaluées à 4.508.120,- EUR;

d) cinq mille soixante-quinze (5.075) parts sociales, représentant 100 % du capital social souscrit, de ITW ITALY HOLDINGS SRL, une société constituée en Italie, évaluées à 107.258.281,- EUR.

Ces parts sociales sont évaluées au total à deux cent six millions deux cent six mille six cent quatre-vingt-deux euros (206.206.682,- EUR). La description de ces apports résulte d'un rapport dressé par DELOITTE & TOUCHE S.A., une société ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, et dont la conclusion est libellée comme suit:

*«Conclusion*

Basé sur la procédure de vérification appliquée comme décrite ci-avant:

- l'apport est au moins égal au nombre et à la valeur (valeur nominale de EUR 1.000,00 plus prime de EUR 995.168 par part) des 207 parts sociales à émettre; et

- nous n'avons plus de commentaires à faire sur la valeur de l'apport. Ce rapport est délivré seulement pour fournir la description et la valeur de l'apport et pour satisfaire aux fins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures. Il ne peut pas être utilisé pour d'autres fins sans notre consentement écrit exprès.

Luxembourg, le 30 août 2000.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR), représenté par quatre cent sept (407) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.).»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre millions deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception partielle par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Le montant de la présente augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 8.318.356.931,21 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2000, vol. 511, fol. 32, case 11. – Reçu 3.713.185 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2000.

J. Seckler.

(57322/226/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.190.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS*

*Société Anonyme Holding*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(57320/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.190.

L'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 17 août 2000.

*Pour COREVEST, COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57321/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**DELTA PNEUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 494, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 27.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

R. Copet

*Administrateur-délégué*

(57325/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 51.096.

**EXTRAIT**

Dénonciation du mandat en tant que liquidateur de la Société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B n° 51.096 et ayant son siège social 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

De même, le siège social de la société précitée est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17753/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**DE FEIJTER ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neumann.  
R. C. Luxembourg B 32.216.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 août 2000 que:

1. Les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Adriaan De Feijter, administrateur, demeurant à Steinsel;
  - Monsieur Paul Köhler, administrateur, demeurant à Arnhem (NL);
  - Maître Victor Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;
- sont reconduits pour une durée de six ans.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile est reconduit pour une durée de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57324/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 61.402.

Acte constitutif publié à la page 2995 du Mémorial C n° 63 du 30 janvier 1998.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57326/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.457.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

(57329/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**PRO WERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 79.409.

En date du 5 mars 2001, EURO REVISION S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B n° 73.019, a dénoncé, avec effet immédiat, la convention de domiciliation conclue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 avec PRO WERT HOLDING S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B n° 79.409.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17803/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**DMC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.  
R. C. Luxembourg B 51.192.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 septembre 2000*

L'an deux mille, les associés de la S.A. DMC se sont réunis au siège social à 11.00 heures.

Sont présents:

Monsieur Charles Dalemans porteur de .....	629 actions
Monsieur Michel Dalemans porteur de .....	1 action
Ensemble .....	<u>630 actions</u>

formant la totalité du capital social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur C. Dalemans; Monsieur le Président expose que:

- La présente Assemblée a pour ordre du jour la nomination d'un nouvel administrateur;
- Tous les actionnaires étant présents, il n'y a pas lieu de justifier la régularité des convocations.

Après échange de vues et après avoir entendu le rapport de Monsieur Charles Dalemans en sa qualité d'Administrateur-délégué, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les décisions suivantes.

*Première résolution*

Le poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Jacques Dalemans sera assumé par Monsieur Michel Dalemans, domicilié à 6600 Bastogne, 1, rue Thier de Luzery.

L'intéressé accepte le mandat qui lui est confié.

Ce mandat prend cours ce 20 septembre 2000.

*Deuxième résolution*

On relate que l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre n'a pas été enregistré. En conséquence, l'Assemblée donne mandat à l'Administrateur-Délégué de faire publier au Bureau luxembourgeois d'Enregistrement la composition actuelle du Conseil d'administration et la nomination d'un commissaire aux comptes.

Composition du Conseil d'administration actuel:

- Monsieur Charles Dalemans domicilié 6, rue de la Résistance à Remicourt
- Monsieur Michel Dalemans domicilié 1, rue Thier de Luzery à Bastogne
- Madame Jocelyne Delbrouck domiciliée 9, rue Octave Chabot à Haneffe

L'Assemblée nomme la S.P.R.L. FIDUCIAIRE M. RECULE, dont le siège est établi à B-4020 Liège (Wandre) 14, rue de Trihxay comme commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures après lecture et signature du présent procès-verbal.

C. Dalemans / M. Dalemans

*Les Actionnaires*

Enregistré à Capellen, le 9 octobre 2000, vol. 136, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Medinger.*

(57330/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**LARYANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.615.

**RECTIFICATIF**

Dans le Mémorial C n° 167 du 5 mars 2000, il y a lieu de lire:

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 2000*

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Monsieur Jean-Marc Heitz sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Au lieu de: Monsieur Angelo de Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Monsieur Jean-Marc Heitz sont renommés ...

Luxembourg, le 7 mars 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18106/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

**DRALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—  
*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prise le 11 juillet 2000*

L'associé unique de DRALA, S.à r.l. («la société»), a décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

Signature

*Agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57331/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**EKABE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 25.662.

—  
*Composition actuelle du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Emmanuel Besnier demeurant à F-53000 Laval/France, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Jacques Lefeuvre, demeurant à F-53000 Laval/France, Administrateur

- Monsieur Jean-Michel Besnier, demeurant à F-53000 Laval/France, ets nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michel Besnier, décédé, pour terminer son mandat allant jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57333/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**EKABE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 25.662.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57334/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**EWORCS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.961.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 19 septembre 2000*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre Girault de sa fonction d'administrateur et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg comme nouvel administrateur de la société.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57339/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 31.921.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A. réunie au siège social le 4 octobre 2000, a nommé Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neuhausgen, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57337/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.873.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour FEBEX TECHNIQUE S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

(57340/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.873.

L'Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, COM-COLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

*Pour FEBEX TECHNIQUE S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57341/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**E-Z LOCK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 69.300.

En date du 9 février 2001, Monsieur Patrick Meunier a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

A la date du 9 février 2001, CORESA, CONTROLE, ORGANISATION, REVISION S.A. a présenté sa démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société, avec effet à la date de constitution de la société.

A la date du 9 février 2001, le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 février 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18036/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

---

**FENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.327.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Signature.

(57344/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FELTEN-STEIN & CIE).**

Siège social: L-5326 Contern, 28, rue Edmond Reuter.  
R. C. Luxembourg B 20.098.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Théo Felten, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange agissant:

a) tant en son nom personnel,

b) qu'en sa qualité de mandataire spécial de son épouse Madame Sylvie Scholtes, ingénieur-technicien, épouse de Monsieur Théo Felten, prénommé, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 20 septembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

2) Monsieur François Stein, commerçant, demeurant à L-6165 Ernster, 2, rue de Rodenbourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-1818 Howald, 14, rue des Joncs, constituée originellement sous la dénomination de FELTEN-STEIN & CIE, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1983, publié au Mémorial C numéro 55 du 3 mars 1983, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 20.098.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 400 du 20 août 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leur résolution prise et sur ordre du jour conforme:

1. Transfert du siège social de la société à responsabilité limitée FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., de L-1818 Howald, 14, rue des Joncs à L-5326 Contern, 28, rue Edmond Reuter et en conséquence modification de la première phrase de l'article 3 des statuts.

2. Modification de l'article 5 des statuts relatif à l'objet social.

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1818 Howald, 14, rue des Joncs à L-5326 Contern, 28, rue Edmond Reuter et de mettre la première phrase de l'article trois des statuts en concordance avec cette résolution prise, laquelle aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Contern.»

Les deuxième et troisième phrases de l'article 3 restent inchangées.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'apporter des modifications à l'objet social de sorte que l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'administration de tout bien immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: T. Felten, F. Stein, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2000, vol. 862, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2000.

B. Moutrier.

(57342/272/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 28, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 20.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2000.

B. Moutrier.

(57343/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FINADI, FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.710.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour FINADI, FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

(57347/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FOOD HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.458.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour FOOD HOLDINGS, S.à r.l.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(57353/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FINANCIERE LEXINGTON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.054.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57348/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FINANCIERE LEXINGTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.054.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1989, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57349/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FINBRA S.A., Société Anonyme.****(anc. FINBRA HOLDING S.A.)**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.242.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et de EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

FINBRA S.A. (anc. FINBRA HOLDING S.A.)

Signature

*Un mandataire*

(57350/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**PETRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 13.671.

Il est porté à la connaissance de tiers que le domicile de PETRA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.671 est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Théo Braun a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 30 novembre 2000 et Monsieur Norbert Lang a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 21 février 2001.

La société H.R.T. REVISION, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 21 février 2001.

Luxembourg, le 21 février 2001.

N. Lang

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(17794/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

---

**FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.481.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 août 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 18 août 2000.

*Pour FYNAR S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57354/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.481.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

*Pour FYNAR S.A., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

(57355/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**GERVESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 64.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

M. van de Vaart

*Administrateur-délégué*

(57359/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 70.259.

## EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 25 septembre 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliaire, et

- LUXAFIL HOLDINGS S.A., société constituée le 19 juin 1999 à Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 70.259, en qualité de Société Domiciliée.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

*Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.*

*Agent domiciliaire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(57389/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**GIMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 46.443.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57360/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**GIMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 46.443.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57361/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**GIMMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 46.443.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57362/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

---

**RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.096.

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RANCOIS HOLDING S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 39.096, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 253 du 11 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant décision actée sous seing privé de l'assemblée générale statutaire en date du 3 mai 1999, publiée au Mémorial C, numéro 93 du 27 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à B-6700 Frey-lange,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Lambeau, ingénieur commercial, demeurant à L-5686 Dalheim.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à L-8383 Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Réduction du capital souscrit de la société d'un montant de EUR 619.734,- en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 1.612.000,- à EUR 992.266,- par remboursement aux actionnaires.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

3.- Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-cinq mille (65.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million six cent douze mille Euro (1.612.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la société à concurrence d'un montant de six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre Euro (619.734,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million six cent douze mille Euro (1.612.000,- EUR) à neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante-six Euro (992.266,- EUR), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des soixante-cinq mille (65.000) actions et le remboursement aux actionnaires d'un montant total de six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre Euro (619.734,- EUR), en observant les prescriptions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement libéré restant à rembourser aux actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions prises.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la réduction du capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 992.266,- (neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante-six mille Euro), représenté par 65.000 (soixante-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit dans les formes prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Reyter, M. Lambeau, J. Dhamen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 8CS, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

P. Frieders.

(17807/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

**RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

P. Frieders.

(17808/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.